



PARIS : « La rue en partage » vers de nouvelles règles pour tous

En juin 2013, la Ville de Paris a lancé son nouveau programme d'aménagement de la voirie « La rue en partage ».

L'objectif de ce programme est de proposer aux Parisiens et aux habitants un meilleur aménagement de l'espace public favorisant un « vivre ensemble » respectueux de la place de chacun dans la ville. En limitant à 30 km/h la vitesse de circulation dans ces espaces, la Ville de Paris entend poursuivre les actions déjà engagées à la fois en matière de lutte contre

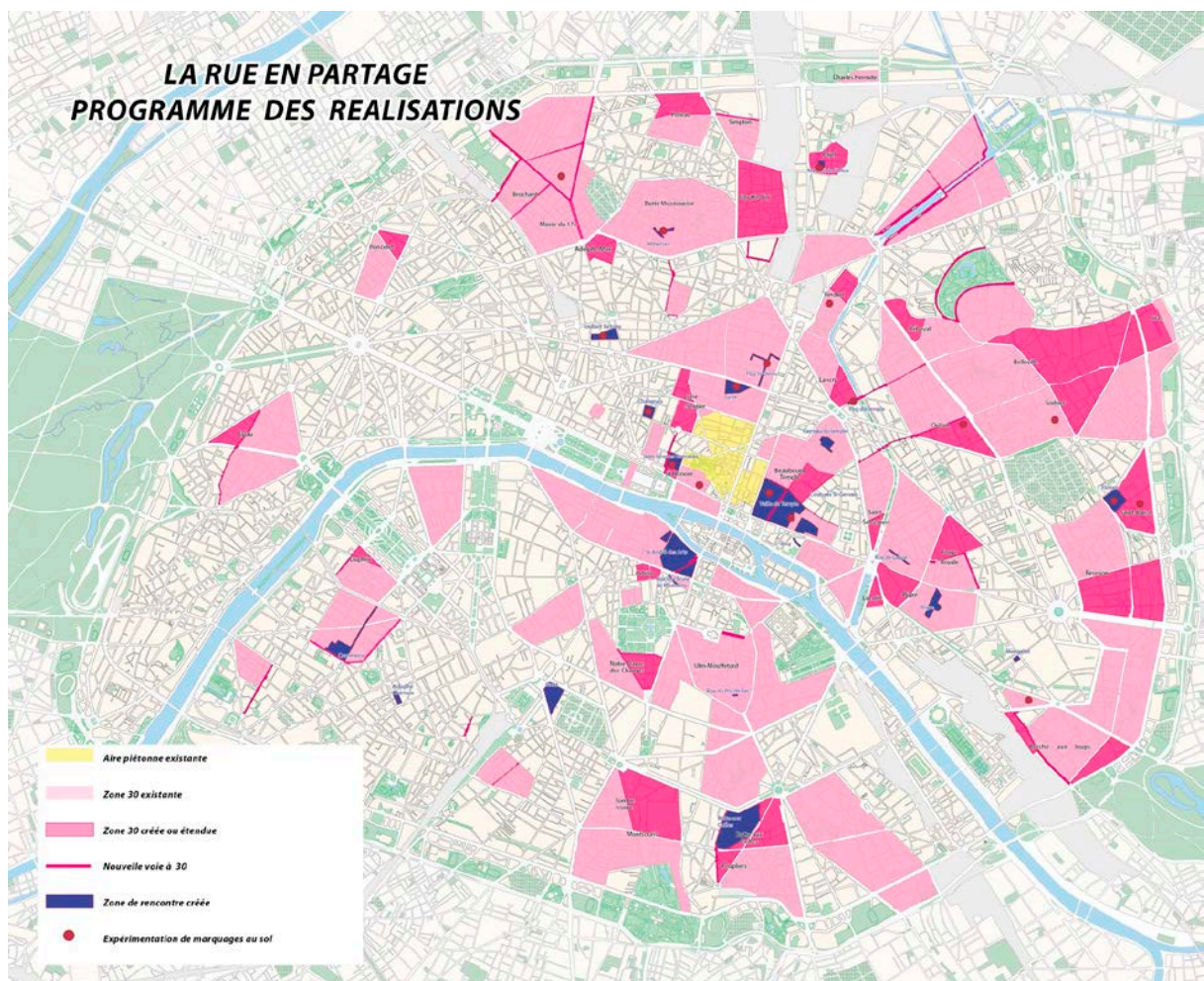
la pollution et d'amélioration de la sécurité routière annoncées lors du Conseil de novembre 2012.

Outre la limitation à 30 km/h aux abords de tous les établissements scolaires parisiens, les aménagements à venir sont multiples : mise en place de nouvelles zones apaisées (zones 30, voies à 30 km/h et zones

de rencontre), expérimentation de nouveaux marquages au sol dans ces zones, ainsi que la généralisation du « cédez le passage cycliste » aux feux en zone 30, tout l'espace urbain est concerné.

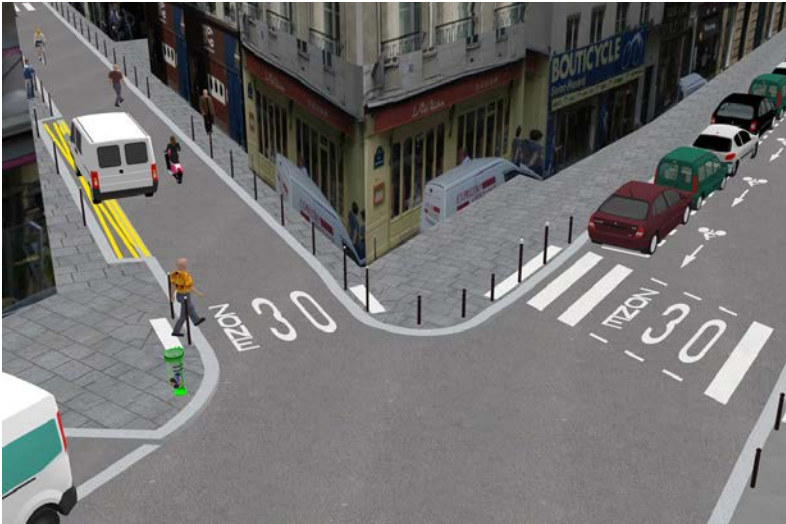
Les zones 30 km/h, c'est aussi moins de bruit pour tous. La vitesse est, en effet, un facteur déterminant en matière de bruit. Ainsi une réduction de la vitesse de 50 à 30 km/h permet une diminution du bruit estimée entre 2 à 3 dB(A) (source ADEME – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie).

Ce programme prévoit la création de 5 zones 30 et l'extension de 25 zones 30 existantes. La majorité des rues dont la vitesse va être limitée à





Écho des villes



30km/h se trouve en périphérie d'une zone 30 ou entre deux zones 30. Elles ont été choisies en fonction de leurs caractéristiques (forte présence de piétons, cyclistes, accidentologie, commerces, vie locale...)

Pour que les usagers puissent s'appuyer sur de nouveaux repères caractéristiques et évocateurs du

statut de la zone et du comportement à adopter, la Ville a décidé d'expérimenter des marquages au sol, en entrée, en sortie et en cœur de zone, notamment à l'emplacement des passages piétons.

Pour en savoir plus : www.paris.fr

VIENT DE PARAÎTRE

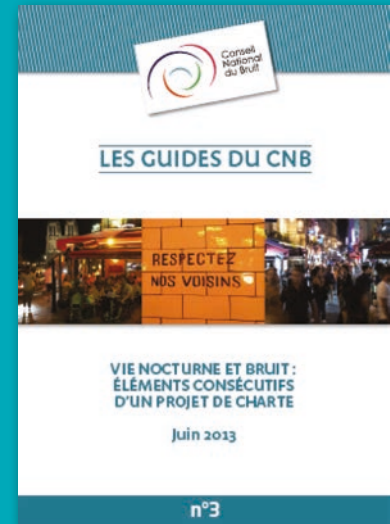
Vie nocturne : les éléments constitutifs d'un projet de charte

Le Conseil national du bruit vient de publier un guide dédié à l'élaboration de chartes de la vie nocturne. Par le choix des outils qui y sont rassemblés, ce document doit permettre aux élus de mettre en place le meilleur dispositif possible, compte tenu des réalités de leur ville.

En matière de gestion des conséquences sonores des activités nocturnes, si la réglementation pose effectivement des principes généraux tout à fait nécessaires, elle ne peut résoudre la multitude de problèmes relevant de situations géographiques,

urbanistiques, sociologiques et culturelles différentes.

Pour enrichir le paysage légal et poser des règles adaptées aux situations locales particulières, l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte proposée par le maire aux parties prenantes de la vie nocturne peut contribuer à trouver les termes d'une cohabitation apaisée avec les riverains. C'est ce que nous propose le guide édité par le Conseil National du Bruit dont l'objet est de mettre à disposition des gestionnaires de la vie nocturne une collection d'outils, souvent complémentaires, parfois contradictoires, qu'il est



possible d'utiliser pour construire ou actualiser une charte de la vie nocturne. Chacun de ces outils, décrits sous forme d'une fiche, a ses avantages et ses inconvénients et c'est leur combinaison, établie en fonction des objectifs de chacun et des moyens d'action disponibles, qui permettra d'obtenir le document le mieux adapté à la situation locale.

Ce document concerne naturellement la régulation des établissements recevant du public à fermeture tardive, particulièrement lorsqu'ils diffusent à titre habituel de la musique amplifiée, mais il peut aussi s'appliquer à l'ensemble des composantes de la vie nocturne qui, outre les activités de loisir, concernent la vie professionnelle (travailleurs de nuit), la sécurité (transport des travailleurs), les comportements à risque (addictions), les services communautaires (collecte des ordures, nettoyage, livraison) ou la circulation (bruit des deux roues motorisés).

28 pages – Gratuit

Collection : les guides du CNB

Le guide est téléchargeable sur le site Internet du CIDB :

www.bruit.fr

Il est également disponible sous forme imprimée auprès du CIDB : cidb@cidb.org